

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 boulevard Voltaire
CS 27912
21079 Dijon Cedex

Dijon, le 07/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

KALHYGE 1

4-6 rue Turillot
94200 Ivry-Sur-Seine

Références : 2025-274
Code AIOT : 0005401874

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2025 dans l'établissement KALHYGE 1 implanté 5 BOULEVARD EIFFEL 21600 LONGVIC. L'inspection a été annoncée le 22/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection intervient dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 juillet 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KALHYGE 1
- 5 BOULEVARD EIFFEL 21600 LONGVIC
- Code AIOT : 0005401874

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société KALHYGE est autorisée à exploiter une activité de blanchisserie sur son site de Longvic (5 boulevard Eiffel) par arrêté préfectoral du 15 janvier 2001.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- AR - 3
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Bassin de confinement	AP de Mise en Demeure du 11/07/2023, article 1	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	7 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas déféré à la mise en demeure du 11 juillet 2023. Cependant, le planning de mise en conformité a été présenté et les travaux sont prévus d'être achevés d'ici fin janvier 2026. Une nouvelle inspection sera réalisée après cette date pour s'assurer du respect de la mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bassin de confinement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/07/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Bassin de confinement
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 05/12/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective

Prescription contrôlée :

La société KALHYGE dont le siège social est situé à 4-6 rue Turillot à Ivry-sur-Seine (94200) qui est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Longvic (21600) au 5 boulevard Eiffel, des installations de blanchisserie, est mise en demeure de respecter, à compter de la notification du présent arrêté :

[...]

Dans un délai de six mois, l'alinéa relatif au « bassin de confinement » de l'article **11.4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2001** susvisé.

Article 11.4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2001 :

« L'ensemble du site est sur rétention étanche et susceptible de recueillir les eaux accidentellement polluées notamment lors de l'extinction d'un incendie. »

Constats :

Non-conformité : le jour de l'inspection, l'exploitant ne dispose pas de rétention étanche et susceptible de recueillir les eaux accidentellement polluées notamment lors de l'extinction d'un incendie.

Pour rappel, le site présente deux difficultés majeures :

- une disponibilité du foncier très limitée autour du bâtiment,
- la présence d'une nappe d'eau souterraine très haute.

Le calcul D9A transmis par l'exploitant le 5/12/2024 conclut à un besoin de capacité de rétention de 1240 m³.

Une première solution avait été présentée le 5/12/2024 à l'inspection, qui consistait à confiner les eaux polluées via la montée en charge des réseaux, des caniveaux et des voiries sur toute la périphérie du site. Cette solution a reçu un avis défavorable du SDIS.

L'exploitant a transmis à l'inspection par courriels du 17 février et du 11 avril 2025, la nouvelle solution technique retenue consistant à implanter une cuve de 1265 m³ à l'arrière du bâtiment, alimentée par une pompe de relevage.

L'exploitant a déclaré que le permis de construire a été déposé en avril 2025 puis complété en mai 2025. Le service instructeur a précisé que le délais d'instruction serait de 4 mois.

Une fois le permis obtenu, le sous-traitant prévoit 4 mois de préparation et de travaux, soit un retour à la conformité prévu pour début 2026.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 7 mois